

LE SNFOLC M'INFORME DE MES DROITS ET M'AIDE À LES FAIRE RESPECTER

PMUTATION INTER-ACADÉMIQUE 2023-2024 : JE DEMANDE LA VÉRIFICATION DE MON DOSSIER PAR LE SYNDICAT

Avant de déposer ma confirmation de mutation, le syndicat peut effectuer une ultime vérification et m'aider à corriger. Il s'assure que l'ordre des vœux correspond bien à la meilleure stratégie pour obtenir l'académie que je souhaite, que j'ai bien fait figurer toutes les bonifications auxquelles j'ai droit (par exemple, bonification spéciale si j'ai été professeur contractuel-le, AED ou AESH pendant l'équivalent d'au moins un an au cours des deux années précédentes – bonification d'au moins 150 points sur tous les vœux), que les pièces justificatives sont bien celles qui permettent d'obtenir les bonifications auxquelles j'ai droit. Si j'ai déjà déposé mon dossier (confirmation de mutation + pièces justificatives), il est encore possible d'intervenir pour corriger une erreur ou pour faire valoir ce à quoi j'ai droit.

Calendrier indicatif pour la suite des opérations du mouvement de mutation inter-académique :

mi-janvier (selon le calendrier académique)
affichage sur SIAM du barème retenu

6 mars 2023
résultat de ma mutation

mi-mars (selon le calendrier de l'académie d'affectation)
vœux à faire à l'intérieur de mon académie d'affectation (mouvement intra-académique).

RECLASSEMENT : MON ARRÊTÉ DE RECLASSEMENT EST-IL CONFORME À CE DONT J'AI DROIT ?

Dès réception de mon arrêté, le syndicat peut m'aider à vérifier si la période reprise est bien celle à laquelle j'ai droit. Dans le cas contraire, le syndicat m'aide à faire mon recours et peut intervenir auprès des services rectoraux pour faire valoir telle ou telle période de mon activité

professionnelle antérieure. La prise en compte d'un reclassement aboutit à la progression plus rapide dans les échelons, et peut parfois permettre que des échelons supplémentaires puissent compter pour ma mutation 2023-2024.

PRIME GRENELLE : AI-JE BIEN PERÇU 177 EUROS SUR MES PREMIÈRES FICHES DE PAIE ?

Certains stagiaires n'ont pas bénéficié de la prime mensuelle de 177 euros sur leurs paies de septembre, octobre et même novembre. Le syndicat m'aide à vérifier si j'ai bien perçu cette prime et, en cas d'absence de versement, peut intervenir au rectorat pour que je puisse la toucher.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION : AI-JE BIEN PERÇU 110 EUROS SUR MA PAIE DE NOVEMBRE ?

Si je suis à temps incomplet, et si je respecte certaines conditions (l'immense majorité des stagiaires les respectent), j'ai droit à l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) d'un montant total de 1100 euros annuel versée sur 10 mois. Le premier versement doit avoir lieu en novembre. En cas d'absence de versement, le syndicat peut intervenir au rectorat pour que je puisse en bénéficier.



**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**